

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHEAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriaty DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Daniel NAVARRO - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND représenté par Alain CHOPIN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Eugène CASELLI - Dominique DELOURS représenté par Véronique PRADEL - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN représenté par Bernard MARTY - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Laurence LUCCIONI représentée par Didier ZANINI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Claude VALLETTE représenté par Maxime TOMMASINI.

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

POR 001-615/14/CC

■ Approbation des redevances d'occupation du Domaine Public Maritime portuaire et prestations annexes pour l'année 2014.

DIPOR 14/12272/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'occupation des terrains et plans d'eau situés sur le domaine public portuaire, transféré à la Communauté urbaine, ainsi que des prestations annexes donnent lieu au paiement de redevances par les usagers dont les barèmes et les montants sont fixés annuellement par la Communauté urbaine après consultation du Préfet et des conseillers portuaires.

Pour l'année 2014, ces tarifs ont été approuvés par délibération POR 002-13/12/13/CC du 13 décembre 2013.

Cette délibération a fait l'objet d'un recours en annulation déposé le 13 février 2014 devant le Tribunal Administratif de Marseille arguant d'augmentations infondées et de vices de procédure relatifs aux délais d'envoi des documents portés à l'ordre du jour.

Afin de se prémunir des conséquences d'une éventuelle annulation, il convient de retirer la délibération tarifaire du 13 décembre 2013 et d'approuver à nouveau les redevances adoptées pour l'année 2014 purgeant les vices de procédures.

Les tarifs restent inchangés.

En vertu de l'arrêt n° 305047 du Conseil d'Etat du 19 mars 2010 dit « Aéroport de Paris », cette seconde délibération tarifaire peut avoir un effet rétroactif afin d'assurer la continuité du fonctionnement du service public.

Il est à noter que depuis l'année 2010, l'Association Des Usagers du Port du Frioul (ADUPF) exerce chaque année un recours contre les délibérations portant les redevances afférentes aux ports de plaisance. Un jugement est intervenu en octobre 2012 validant l'ensemble des redevances sauf une : la l'application du tarif passage lors de la première d'occupation d'un poste à flot après une attribution par l'autorité portuaire. Les redevances ont été modifiées en conséquence.

Les conseillers portuaires ont été dûment saisis pour avis de ces redevances.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Ports Maritimes
- Le Code des Transports
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Considérant

- Qu'il convient d'adopter les redevances du domaine public maritime afférentes à la gestion des ports de plaisance communautaires entrant dans les champs de compétence de la Communauté urbaine et des prestations annexes,
- Les avis émis par les conseillers portuaires du port de Marseille Frioul, Vieux Port, Pointe Rouge, Petits Ports de Marseille, La Ciotat, Carry-le-Rouet, Sausset les Pins, Petits Ports de la Côte Bleue.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est retirée la délibération POR 002-13/12/13/CC du 13 décembre 2013

Article 2 :

Sont approuvées pour l'année 2014 les redevances d'occupation du domaine public portuaire et prestations annexes applicables dans l'ensemble des ports communautaires ci-annexées.

Article 3 :

La date d'effet de ces redevances est fixée au 1^{er} janvier 2014.

Article 4 :

Est approuvé le principe d'une exonération générale de redevance au titre d'occupation du domaine public maritime au bénéfice des embarcations des services en charge du secours aux personnes ou de la sécurité publique.

Article 5 :

Les recettes correspondantes seront constatées au budget annexe des ports :

Nature 701	Vente de produits finis et intermédiaires
Nature 706	Prestations de service
Nature 7083	Locations diverses
Nature 70851	Ports – redevances d'occupation domaniale
Nature 70852	Ports – aire de carénage
Nature 70853	Ports – stationnement de navires
Nature 70854	Ports – remorquage
Nature 7088	Autres produits d'activités annexes
Nature 751	Redevances, concessions, brevets, droits
Nature 757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Ports et espace maritime

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Ports et espace maritime

Claude PICCIRILLO

Guy PONTOUS

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014